



Guide du Manifeste parisien de la vie nocturne

Ce guide précise les orientations du Manifeste sur la Vie Nocturne et apporte les ressources relatives aux différents articles du Manifeste.

1. Depuis le niveau local jusqu'à celui de la métropole, la Ville de Paris s'engage à favoriser la participation des acteurs économiques de la nuit, riverains et noctambules à la construction d'une politique de la vie nocturne, en particulier à travers le Conseil de la Nuit, les conseils de quartier et les commissions de concertation pilotées par les mairies d'arrondissement.

Depuis décembre 2014, à travers le [Conseil de la Nuit](#) et ses groupes de travail, la Ville de Paris organise l'objectivation des situations, la co-élaboration des actions avec ses partenaires ainsi que le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre.

Au niveau local, l'animation de la politique de la vie nocturne et la régulation sont organisées par les élus référent nuit des mairies d'arrondissement avec le soutien des commissions locales de concertation et des conseils de quartier.

Au niveau métropolitain, un groupe de travail associe la [Métropole du Grand Paris](#), des communes limitrophes et des porteurs de projets nocturnes situés en dehors de Paris pour œuvrer à la métropolisation de l'offre d'activités nocturnes.

Plus d'infos :

- Présentation du Conseil de la Nuit : www.paris.fr/nuit
- [Télécharger](#) le document présentant le fonctionnement du Conseil de la Nuit
- [Télécharger](#) la charte de fonctionnement du comité des noctambules

Vous pouvez demander à recevoir la newsletter du Conseil de la Nuit en écrivant à nuit@paris.fr.

Qui contacter ?

Motif de la demande	Fonction	Contact
Un projet associatif ou commercial s'adressant à l'ensemble des parisiens et usagers de la Ville la nuit L'organisation d'une activité nocturne pérenne (ex : ouverture d'une discothèque) ou d'un événement de grande ampleur (ex : festival, nuit thématique)	Le conseiller de Paris délégué à la Nuit	Frédéric Hocquard frederic.hocquard@paris.fr
Nuisances et conflits liés aux activités nocturnes Un projet associatif ou commercial de portée locale L'organisation d'une activité nocturne éphémère (ex : soirée festive)	Les élus référent nuit des mairies d'arrondissement	Téléchargez la liste
Obtenir des informations sur le Conseil, ses activités, les actions, etc. Obtenir un contact avec des personnes et services ressources	Le chef de projet sur la politique de la nuit	Thierry Charlois thierry.charlois@paris.fr 01 42 76 44 84 06 07 44 42 84

2. La Ville de Paris s'engage à diversifier, déconcentrer et développer l'offre d'activités nocturnes au niveau de la métropole, qu'elles soient festives, sportives, citoyennes ou culturelles.

La Ville de Paris :

- adapte les [horaires d'ouverture](#) au public des services et équipements de la ville : ouverture tardive d'équipements sportifs et de centres d'animation, horaires nocturnes pour certaines expositions dans les musées municipaux, [ouverture 24/24 de certains parcs et jardins](#) pendant la saison estivale, etc.
- lance des appels à projets urbains innovants susceptibles d'accueillir des activités nocturnes ;
- prend en compte le temps de la nuit dans sa politique d'aménagement : reconquête des berges de Seine, réaménagement des 7 places, [zone Paris Nord Est](#), Plan piéton, etc.
- contribue à la lutte menée par la Préfecture de Police contre la concentration des débits de boissons dans certains quartiers via la mise en place de zones protégées ;
- œuvre à la métropolisation de l'offre d'activités nocturnes dans le cadre d'un groupe action associant la [Métropole du Grand Paris](#), des communes limitrophes et des porteurs de projets nocturnes situés en dehors de Paris.

Plus d'infos :

- [Téléchargez](#) les fiches action du groupe de travail thématique « De nouveaux espaces pour les nuits à Paris »
- Portail d'information et de concertation sur les projets urbains en cours de la Ville de Paris : <http://www.imaginons.paris/>
- Appel à projets urbains innovants (clôturé) : <http://www.reinventer.paris/>
- Appel à manifestations d'intérêt proposant des sites en bord de Seine (date limite de dépôt : 3 octobre 2016) : <http://www.reinventerlaseine.fr/>
- Appel à projets [Inventons la Métropole](#)
- [Lien](#) vers « trouver un lieu » de l'espace pro « métiers de la nuit » sur Paris.fr

3. La Ville de Paris s'engage à améliorer l'information sur la vie nocturne dans sa diversité et à promouvoir les nuits parisiennes en France et à l'international.

La Ville de Paris:

- favorise l'utilisation de ses outils de communication par les acteurs de la vie nocturne : [Lesnuits.paris](http://www.lesnuits.paris) (le volet Nuit de l'agenda collaboratif de la Ville Quefaire.paris), réseaux sociaux de la Ville, etc.
- anime des dossiers spécifiques accessibles pour promouvoir la diversité des nuits parisiennes :

Certains sont pérennes comme :

Une nuit un quartier <http://quefaire.paris.fr/articles/345>

La nuit à Paris, on nage <http://quefaire.paris.fr/articles/365>

Où dîner à 4h du mat' <http://quefaire.paris.fr/articles/370>

Lire la nuit à Paris <http://quefaire.paris.fr/articles/363>

5 astuces pour une bonne soirée <http://quefaire.paris.fr/articles/360>

Vivre la nuit <http://quefaire.paris.fr/articles/351>

D'autres sont mis à jour chaque semaine :

Les meilleurs concerts de la semaine <http://quefaire.paris.fr/son>

#LesNuitsParis le best of <http://quefaire.paris.fr/articles/249>

- intègre la promotion des nuits parisiennes dans l'élaboration de son schéma de développement touristique ;
- contribue à des campagnes de promotion des nuits parisiennes auprès des touristes et au rapprochement entre les professionnels du tourisme et les professionnels de la nuit en partenariat avec [l'Office de Tourisme et des Congrès de Paris](#) et le [Comité Régional du Tourisme](#) : visites de presse spéciales « nuit », contribution des professionnels de la nuit aux outils de communication, etc.
- initie et soutient de grands événements nocturnes : [Nuit Blanche](#), [Nuit des débats](#), [Nuit de la Littérature](#), [Nuit Européenne des Musées](#), grands festivals, etc.

Plus d'infos :

- [Téléchargez](#) les fiches action du travail thématique « Information et promotion de la vie nocturne »
- [Téléchargez](#) la plaquette présentant les outils de communication de la Ville
- Volet nuit du Que Faire à Paris : www.lesnuits.paris
- Office de Tourisme et des Congrès de Paris : <http://www.parisinfo.com/>
- Comité Régional du Tourisme : <http://www.visitparisregion.com/>

4. Afin de protéger le sommeil et la tranquillité des riverains ainsi que l'environnement, la Ville de Paris s'engage à diminuer significativement le niveau sonore de la ville la nuit ainsi que les incivilités, en renforçant l'application de la réglementation en partenariat avec les services de l'Etat compétents et en développant les actions de prévention, de concertation, de promotion des pratiques responsables et d'objectivation des nuisances par des mesures de bruit.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, *le bruit est une menace pour la santé publique, car il nuit à la santé et au bien-être*. 40 db est le seuil à partir duquel le niveau sonore est néfaste pour la santé.

Selon l'Institut national du sommeil et de la vigilance :

52 % des français sont gênés par le bruit au moment de l'endormissement.

60 % considèrent le bruit comme le facteur principal de réveil.

Dans 92% des cas, le bruit qui dérange provient de l'extérieur :

61% : transports

22% : animation nocturne

31% : autre

Afin de diminuer significativement les nuisances générées par les activités nocturnes, la Ville de Paris:

1. sensibilise, responsabilise et accompagne les exploitants et personnels des débits de boissons dans la lutte contre les nuisances provoquées par leur activité

- soutient la professionnalisation des acteurs de la nuit via la mise en place d'un dispositif inter-secteur des métiers de la nuit en partenariat avec la Préfecture de Région Paris Ile-de-France, le Conseil Régional Ile-de-France, les syndicats et organisations professionnelles, les organismes de formation et OPCA concernés. Ce dispositif intègre la prévention des nuisances. La Ville de Paris soutient également des initiatives ayant pour objet la qualification des professionnels pour une meilleure gestion de leurs activités : [AMUON](#), collectif [Culture Bar Bars](#), [Fêtez Clairs](#), etc.
- soutient l'investissement des lieux de musiques actuelles pour l'insonorisation de leur établissement en partenariat avec le [CNV](#) ;

2. responsabilise les usagers de la nuit concernant les nuisances qu'ils commettent sur l'espace public (nuisances sonores, malpropreté, incivilités)

- diffuse des messages dans les quartiers festifs noctambules afin de responsabiliser les noctambules sur les risques liés à l'hyperalcoolisation, les nuisances sonores et la propreté (affiches, brochures, banderoles, panneaux, etc.) ;
- soutient le dispositif des [Pierrots de la Nuit](#) qui contribue à la sensibilisation des noctambules par l'intervention de médiateurs soutenus par des artistes dans les quartiers festifs ;
- intervient dans les quartiers festifs dans le cadre de patrouilles réunissant agents de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police ;
- renforce la présence humaine la nuit par la mise en place d'une unité spécifique au sein des [brigades de lutte contre les incivilités](#) ;

3. renforce la stratégie de concertation en impliquant les acteurs concernés afin qu'ils contribuent à l'ensemble des dispositifs et bonnes pratiques visant à réduire les nuisances provoquées par les usagers de la nuit

Dans chaque mairie d'arrondissement un **élu référent nuit** coordonne les initiatives locales concernant la vie nocturne. Les élus référent nuit se réunissent tous les 3 mois sous la présidence du Conseiller de Paris délégué à la nuit.

Les élus référents nuit sont responsables du vivre ensemble la nuit et peuvent mettre en place, pour répondre aux requêtes des riverains, des commissions locales de concertation ou tout autre réponse adaptée. Ils sont le point de contact pour les porteurs de projets éphémères nocturnes, type événement festif.

Ces **commissions locales de concertation** impliquent, sous l'égide des mairies d'arrondissement, les riverains, les établissements et les commissariats. Elles permettent dans certains quartiers de définir les conditions d'usage de la nuit. Elles ont généralement pour objectif la réduction des nuisances liées aux activités nocturnes : bruit, propreté, incivilités, etc. Elles mettent en œuvre des actions telles que :

- chartes des usages de la rue
- actions de sensibilisation, de formation, de prévention et de médiation
- dispositif de mesures de bruit
- équipements d'insonorisation
- coordination des signalements des riverains
- etc.

Afin de permettre aux commissions locales de travailler sur des bases objectives, la Ville de Paris soutient le dispositif de mesures des nuisances sonores porté par [Bruitparif](#).

Ce dispositif permet de :

- favoriser la concertation par l'apport de données objectives. En particulier, dans le cadre des chartes locales, les mesures permettront de préciser les engagements des établissements à ne pas dépasser un volume sonore défini ;
- aider les exploitants à mieux gérer le volume sonore de leur clientèle par l'envoi d'alertes SMS quand celui-ci dépasse un seuil prédéfini ;
- orienter l'action publique. En effet, l'information en temps réel et un système de reporting quotidien des mesures permettront de mieux cibler les interventions des agents de la Ville de Paris et de la police sur les quartiers où l'on mesure une augmentation du bruit ;
- sensibiliser le public en communiquant sur les résultats.

À partir de début 2017, vont être expérimentées dans les 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements des **commissions de régulation** des débits de boissons. Elles ont pour objet de favoriser une intervention précoce et préventive auprès des établissements faisant l'objet de signalements, en particulier via un accompagnement professionnel par leurs pairs. Ces commissions seront composées de représentants de la mairie d'arrondissement, du commissariat, de la mairie centrale, de la Préfecture de Police et des organisations professionnelles des établissements. Les représentants des riverains et habitants seront informés sur les modalités de fonctionnement des commissions ainsi que sur le suivi de leurs activités.

Enfin, la vie nocturne est maintenant prise en compte dans l'élaboration des [contrats de prévention et de sécurité](#) des arrondissements.

Plus d'infos :

- [Téléchargez](#) les fiches action du groupe de travail thématique « Tranquillité publique »

- Informations relatives aux nuisances sonores : <http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/environnement-et-espaces-verts/agir-pour-l-environnement/bruit-et-nuisances-sonores-162>
- [Téléchargez](#) la note sur les actions de propreté mises en place par la Ville
- Site du Réseau Vivre Paris fédérant 25 associations de quartier : <http://www.vivre-paris.fr/>
- Site du dispositif « les Pierrots de la Nuit » : <http://www.lespierrotsdelanuit.org/>
- L'Institut national du sommeil et de la vigilance : <http://www.institut-sommeil-vigilance.org/>
- Recommandations du blog SOS Conso du Monde pour identifier nuisances sonores avant d'emménager : <http://sosconso.blog.lemonde.fr/2015/10/19/bruit-tendez-oreille-avant-de-demenager/>
- Guide du Maire : Bruit de voisinage, Direction Générale de la Santé, 2009 : http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_maire.pdf

5. La Ville de Paris s'engage à réduire l'hyperlcoolisation et les conduites à risques liées aux pratiques festives par la régulation et la promotion d'une culture de la fête respectueuse de la santé et de la qualité de vie.

Parmi les jeunes âgés de 15 à 34 ans, la consommation d'alcool est responsable, directement ou indirectement, de près d'un décès sur quatre selon [l'Institut de Veille Sanitaire](#).

Les scènes festives parisiennes sont confrontées à une alcoolisation massive et rapide chez certains jeunes ce qui entraîne des comas éthyliques, des mises en danger des jeunes (accidents, agressions) et des nuisances (nuisances sonores, malpropreté, incivilités). Cette situation est objectivée par les résultats du [Baromètre Santé Inpes 2014](#) qui indiquent qu'un nombre croissant de jeunes pratiquent l'alcoolisation massive.

Afin de réduire l'hyperlcoolisation et les conduites à risques liées aux pratiques festives, la Ville de Paris:

- soutient le dispositif [Fêtez Clairs](#) pour ses actions de sensibilisation des publics festifs et d'accompagnement à la professionnalisation des équipes des lieux de fêtes : formation des équipes à la gestion des conduites à risques, mise en place des bonnes pratiques dans le cadre de la charte Fêtez Clairs ;
- soutient la professionnalisation des acteurs de la nuit via la mise en place d'un dispositif inter-secteur des métiers de la nuit en partenariat avec la Préfecture de Région Paris Ile-de-France, le Conseil Régional Ile-de-France, les syndicats et organisations professionnelles, les organismes de formation et OPCA concernés. Ce dispositif intègre la prévention et la gestion des conduites à risques ;
- diffuse des [messages dans les quartiers festifs](#) noctambules afin de responsabiliser les noctambules sur l'hyperlcoolisation, les nuisances sonores et la propreté (affiches, brochures, banderoles, panneaux, etc.) ;
- étudie une stratégie d'utilisation des réseaux sociaux des discothèques et organisateurs de soirées pour diffuser des messages de prévention auprès de leurs publics, en participant au projet [Com2party](#) porté par le Forum Français pour la Sécurité Urbaine avec les villes de Toulouse, Marseille, Bordeaux, Besançon, Brest, la Rochelle et Lille avec le soutien de l'INPES.

Plus d'info :

- [Téléchargez](#) les fiches action du groupe de travail thématique « Prévention des conduites à risques »
- Site du dispositif de prévention dans les milieux festifs soutenu par la Ville de Paris : www.fetez-clairs.org
- Campagne de sensibilisation des noctambules 2016 : <http://www.paris.fr/actualites/pour-faire-la-fete-adoptez-la-bonne-conduite-3908>
- Page dédiée aux bonnes pratiques festives sur le site Que Faire à Paris : <http://quefaire.paris.fr/articles/360>
- Résultats du Baromètre Santé Inpes 2014 concernant l'alcool et les jeunes : <http://www.inpes.sante.fr/30000/actus2015/020-alcool-donnees-barometre-2014.asp>

6. La Ville de Paris s'engage à promouvoir l'égalité d'accès aux activités nocturnes et à l'espace public la nuit.

Les discriminations en lien avec la politique de la vie nocturne concernent principalement l'accès aux biens et services ainsi que la jouissance des lieux et de l'espace public la nuit (entrée dans un débit de boisson, utilisation des transports, etc.). Les critères de discrimination potentiellement concernés sont : l'âge, le sexe, l'origine, l'orientation sexuelle, les mœurs, les caractéristiques génétiques, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion, l'apparence physique, le handicap, l'état de santé, l'état de grossesse, l'identité sexuelle.

Afin de promouvoir l'égalité d'accès aux activités nocturnes et à l'espace public la nuit, la Ville de Paris :

- soutient la professionnalisation des acteurs de la nuit via la mise en place d'un dispositif inter-secteur des métiers de la nuit en partenariat avec la Préfecture de Région Paris Ile-de-France, le Conseil Régional Ile-de-France, les syndicats et organisations professionnelles, les organismes de formation et OPCA concernés. Ce dispositif intègre la prévention des discriminations ;
- met en place une campagne d'information auprès des noctambules concernant leurs droits et les recours mobilisables en cas de discrimination (2017) ;
- accompagne les exploitants dans la mise en conformité de leurs établissements par rapport aux réglementations sur l'accessibilité ;
- soutient l'association [Jaccede](#) dans ces actions de communication sur l'accessibilité des établissements ouverts la nuit ;
- soutient les campagnes contre le harcèlement sexuel menées par les associations ;
- prend en compte la question du genre dans les aménagements de l'espace public.

Plus d'infos :

- [Téléchargez](#) les fiches action du groupe de travail thématique « Discriminations la nuit »
- Les actions de la Ville concernant les discriminations : <http://www.paris.fr/discriminations>
- Les actions de la Ville concernant l'égalité Femmes / Hommes : <http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/social-et-solidarites/droits-des-citoyens/egalite-femmes-hommes-2583>
- Le [Contrat parisien de sécurité](#) contient une fiche action sur les discriminations incluant la question des discriminations à l'entrée des discothèques.
- La page « lutter contre les discriminations » du Défenseur des Droits : <http://www.defenseurdesdroits.fr/connaitre-son-action/la-lutte-contre-les-discriminations>
- La Préfecture de Police, en partenariat avec la ville de Paris et les organisations professionnelles a réalisé en 2013 la campagne « [Paris la Nuit sans Discrimination](#) » (charte, flyers, plaquettes).
- [Téléchargez](#) la plaquette de la Ville de Paris sur la mise en accessibilité des commerces
- Le site du gouvernement sur l'accessibilité : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html>
- L'association Jaccede référence les établissements et commerces via une application Smartphone et sur son site Internet et donne des informations sur leur accessibilité : <https://www.jaccede.com/fr/>

- [Téléchargez](#) la brochure du [Kiosque Infos Sida Toxicomanie](#) sur la solidarité en potes et le harcèlement sexuel
- [Téléchargez](#) le Rapport du Haut Conseil à l'Egalité Femme/Homme sur le harcèlement sexistes et les violences sexuelles dans les transports en commun
- Le collectif Stop Harcèlement de Rue a réalisé une opération « [zones anti-relou](#) » (rues, bars, transports).

7. La Ville de Paris s'engage à faciliter la mobilité nocturne dans la métropole.

On observe un besoin croissant de mobilité nocturne pour l'ensemble des habitants de la métropole, tant pour des déplacements récréatifs que pour des motifs professionnels, de nombreux salariés travaillant la nuit : environ 40% des franciliens travaillent le soir ou la nuit au moins occasionnellement, et 16% travaillent le soir et la nuit.

Les représentants de la Ville de Paris siégeant au conseil d'administration du [STIF](#) l'ont saisi, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2014, d'un [vœu](#) demandant une *étude permettant de chiffrer et vérifier la faisabilité technique et organisationnelle d'une augmentation d'amplitude nocturne des transports en commun (plusieurs scénarii)*. Le marché public qui découle de ce vœu consiste en une "mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour une étude sur le transport public la nuit" comprenant benchmark européen. Les résultats de cette étude ne sont pas encore connus.

Le Conseil de Paris a [voté](#) un vœu en juillet 2016 relatif au développement de l'offre de transports en commun la nuit en Ile-de-France.

Afin de faciliter la mobilité nocturne dans la métropole, la Ville de Paris :

- promeut au sein du STIF l'allongement de l'amplitude horaire les week-ends applicable aux lignes de métro et l'amélioration du dispositif Noctilien (création de lignes et augmentation des fréquences) ;
- contribue à la mise en œuvre de l'application [le.taxi](#) permettant au client d'utiliser sur son smartphone n'importe quelle application agréée pour héler un taxi au plus près, partout en France, 24h/24 ;
- soutient le projet de [Wimooov](#) de mettre en place des bornes d'information sur l'offre de transports nocturnes dans les établissements de nuit.

Plus d'infos :

- [Téléchargez](#) les fiches action du groupe de travail thématique « Mobilités nocturnes »
- [Téléchargez](#) le vœu du Conseil de Paris de juillet 2016 relatif au transport nocturne
- Etudes et rapports :
 - IAU IDF - [La réponse des transports collectifs à la mobilité nocturne](#)- juillet 2015
 - IAU - [Sécurité dans les transports en commun : les peurs et les faits](#), 2012
 - IAU/DRIEA - [Enquête globale transport - Mobilité des franciliens à Paris](#), 2013 (regarder plus spécifiquement la section sur les déplacements le week-end)
 - DRIEA IDF - [Enquêtes globales de transport](#)

8. La Ville de Paris s'engage à protéger les conditions de vie des travailleurs de nuit exposés à des risques accrus au niveau de leur santé et à une moindre accessibilité aux services.

Le recours au travail de nuit est en principe exceptionnel. Il doit prendre en compte les impératifs de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et doit être justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale. C'est pourquoi il doit être mis en place sous certaines conditions. Le travail de nuit se situe entre 21 heures et 6 heures (ou dans la tranche horaire définie par un accord collectif applicable à l'entreprise). Environ 600 000 personnes travaillent à Paris entre 20 h et 5 h.

L'impact du travail de nuit :

- Effets sur la santé à court terme : troubles du sommeil, troubles digestifs
- Effets sur la santé à long terme : maladies cardiovasculaire, risques de cancer, usure physique
- Perturbations de la vie sociale et familiale : troubles psychiques, isolement, désynchronisation des temps sociaux

Afin de contribuer à la protection des conditions de vie des travailleurs de nuit, la Ville de Paris :

- participe à l'élaboration du [Plan Régional Santé au Travail](#) porté par la DIRECCTE-IDF. Les partenaires sociaux, les structures de prévention et les collectivités territoriales sont associées à la démarche. Un focus particulier est envisagé sur les PME. La Ville de Paris entend apporter un focus spécifique sur le travail de nuit ;
- Dans le cadre d'une [convention entre la Ville de Paris et l'APHP](#), l'APHP s'engage à augmenter les capacités d'accueil réservées aux enfants parisiens sur des horaires correspondant aux besoins des Parisiens (prise en compte du travail de nuit). Par ailleurs, la Ville de Paris réfléchit à étendre les horaires des crèches familiales actuellement de 7h30 à 18h30 afin de répondre à l'évolution des rythmes de travail.

Plus d'infos :

- [Téléchargez](#) les fiches action du groupe de travail thématique « les commerces et le travail la nuit »
- Site du gouvernement sur le travail de nuit : <http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail-et-conges/temps-de-travail/article/le-travail-de-nuit>
- Rapports et études concernant le travail de nuit disponibles [ICI](#)

9. La Ville de Paris invite les acteurs de la nuit, professionnels, bénévoles associatifs et institutions publiques à contribuer aux instances participatives et de concertation mises en place par la Ville de Paris et les mairies d'arrondissements : Conseil de la Nuit, conseils de quartier, commissions locales de concertation, comités de suivi des chartes locales, etc.

Depuis décembre 2014, à travers le [Conseil de la Nuit](#) et ses groupes de travail, la Ville de Paris organise l'objectivation des situations, la co-élaboration des actions avec ses partenaires ainsi que le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre.

Au niveau local, l'animation de la politique de la vie nocturne et la régulation sont organisées par les élus référent nuit des mairies d'arrondissement avec le soutien des commissions locales de concertation et des conseils de quartier.

Plus d'infos :

- Présentation du Conseil de la Nuit : www.paris.fr/nuit
- [Télécharger](#) le document présentant le fonctionnement du Conseil de la Nuit
- [Télécharger](#) la liste des élus référent nuit des mairies d'arrondissement
- Comment participer aux conseils de quartiers :
<http://www.paris.fr/participez/participation-citoyenne/conseils-de-quartiers-2384>
- Site de la Ville concernant la démocratie locale :
<http://www.paris.fr/participez/participation-citoyenne/la-democratie-locale-c-est-quoi-2387>

Vous pouvez demander à recevoir la newsletter du Conseil de la Nuit en écrivant à nuit@paris.fr.

10. La Ville de Paris invite les professionnels des établissements et les organisateurs d'événements festifs à accueillir leurs publics dans leur diversité, assurer leur sécurité et leur confort, les sensibiliser aux pratiques festives responsables et inciter à la réduction des conduites à risques ; à contribuer à la professionnalisation du secteur par la formation, la diffusion des pratiques responsables et l'adhésion aux organisations professionnelles.

Gérer un établissement de nuit ou organiser un événement nocturne requiert un haut niveau de qualification. Les responsabilités sont importantes et multiples au sein d'un système réglementaire complexe.

Aussi, la Ville de Paris conseille aux professionnels de :

- s'affilier à une organisation professionnelle afin de bénéficier de sa capacité à diffuser les bonnes pratiques et à accompagner ses adhérents ;
- se rapprocher des associations de prévention, de médiation et de lutte contre les discriminations afin d'obtenir leur soutien pour une meilleure gestion de ces problématiques ;
- utiliser les possibilités de formation offertes aux salariés.

Afin d'accompagner les professionnels dans la mise en place des bonnes pratiques, la Ville de Paris:

- soutient la professionnalisation des acteurs de la nuit via la mise en place d'un dispositif inter-secteur des métiers de la nuit en partenariat avec la Préfecture de Région Paris Ile-de-France, le Conseil Régional Ile-de-France, les syndicats et organisations professionnelles, les organismes de formation et OPCA concernés ;
- propose un espace dédié aux professionnels de la nuit sur <http://www.paris.fr/professionnels> (en cours de construction, ouverture prévu fin 2016).

Les syndicats et organisations professionnelles :

- Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière : <http://www.umih.fr/fr/>
- Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs : <http://www.synhorcat.com/>
- Chambre Syndicale des Cabarets Artistiques et Discothèques de France : <http://cscad.pro/>
- Syndicat National des Entreprises Gaies : <http://www.snegandco.fr/>
- Syndicat National des Producteurs, Diffuseurs, Festivals et Salles de Spectacle Musical et de Variété : <http://www.prodiss.org/>
- Syndicat National des Discothèques et Lieux de Loisirs : <http://sndll.info/>
- Association Française des Discothèques et Exploitants de Dancing : <http://www.afedd.fr/>
- Réseau des Musiques Actuelles à Paris : <http://www.reseau-map.fr/>
- Collectif Culture Bar Bars : <http://www.bar-bars.com/>
- Technopol, association au service de la culture électro : <http://www.technopol.net/>

Les associations ressources :

- Fêtez Clairs, le dispositif parisien de prévention des conduites à risques en milieu festifs : www.fetez-clairs.org
- Les Pierrots de la Nuit, le dispositif de prévention des nuisances sonores : <http://www.lespierrotsdelanuit.org/>

- <http://www.montetasoiree.com/> pour une fête plus responsable

11. La Ville de Paris invite les employeurs à apporter un soin particulier aux conditions de travail des salariés de nuit.

Le recours au travail de nuit est en principe exceptionnel. Il doit prendre en compte les impératifs de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et doit être justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale. C'est pourquoi il doit être mis en place sous certaines conditions. Le travail de nuit se situe entre 21 heures et 6 heures (ou dans la tranche horaire définie par un accord collectif applicable à l'entreprise). Environ 600 000 personnes travaillent à Paris entre 20 h et 5 h.

L'impact du travail de nuit :

- Effets sur la santé à court terme : troubles du sommeil, troubles digestifs
- Effets sur la santé à long terme : maladies cardiovasculaire, risques de cancer, usure physique
- Perturbations de la vie sociale et familiale : troubles psychiques, isolement, désynchronisation des temps sociaux

Plus d'infos :

- Site du gouvernement sur le travail de nuit : <http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail-et-conges/temps-de-travail/article/le-travail-de-nuit>
- Rapports et études concernant le travail de nuit disponibles [ICI](#)

12. La Ville de Paris invite les noctambules à adopter une attitude positive et solidaire dans la pratique de leurs loisirs nocturnes, en prenant soin de soi, de ses amis, des noctambules en difficulté, du besoin de sommeil des riverains et en respectant l'espace public et l'environnement ;

Paris de nuit, adoptez la bonne conduite !

Sortir, faire la fête entre amis, c'est bien. Mais s'amuser en respectant sa santé, l'environnement, le sommeil des riverains, les autres noctambules et les équipes qui organisent vos soirées, c'est mieux.

Afin de vous aider à adopter la bonne conduite, la Ville de Paris et ses partenaires vous propose :

- la campagne « [Paris de nuit, adoptez la bonne conduite](#) » et le [code de la nuit responsable](#) ;
- 5 astuces pour une bonne soirée <http://quefaire.paris.fr/articles/360>
- les documents de prévention [Fêtez Clairs](#) sur l'alcool, les drogues, la sexualité, les risques auditifs et les risques routiers (rubrique Fêtes et Santé) ;
- le flyer « [prends soin de tes potes](#) » réalisé par le [Kiosque Infos Sida Toxicomanie](#) ;

Plus d'infos :

- <http://www.drogues.gouv.fr/>
- <http://jeunes.alcool-info-service.fr/alcool/binge-drinking#.V8aiy1uLTcs>

13. La Ville de Paris invite les riverains à se mobiliser au travers des associations de riverains et conseils de quartier afin de participer aux actions de concertation mises en place par les mairies d'arrondissements.

La nuit est, pour beaucoup, synonyme de joie et de divertissement. Mais le développement de ces pratiques, et plus spécifiquement l'utilisation de l'espace public par les noctambules, entraîne des nuisances dont sont victimes les riverains : bruit, déchets, épandements d'urine, incivilités, terrasses abusives, etc. Les nuisances sonores sont particulièrement problématiques car les troubles du sommeil qu'elles engendrent ont un impact négatif sur la santé.

Des situations déjà problématiques peuvent être aggravées par la consommation excessive d'alcool pratiquée par de trop nombreux noctambules et la concentration des débits de boissons dans certains quartiers de la ville.

La répression des incivilités perpétrées par les noctambules et des infractions commises par certains établissements, bien que nécessaire, ne peut suffire. D'une part, parce que la Préfecture de Police et la Ville de Paris ne disposent pas des ressources suffisantes pour une application systématique de la loi. D'autre part, parce qu'il est également important d'agir en amont des infractions afin d'éviter qu'elles ne soient commises ou éviter leur répétition lorsque les problèmes sont identifiés. Il s'agit donc de prévenir les nuisances, la répression reste nécessaire quand la prévention ne suffit plus.

Pour ce faire, des commissions locales de concertation impliquent, sous l'égide des mairies d'arrondissement, les riverains, les établissements et les commissariats. Elles permettent dans certains quartiers de définir les conditions d'un bon usage de la nuit. Elles mettent en œuvre des actions préventives telles que :

- des chartes des usages de la rue
- des actions de sensibilisation, de formation, de prévention, de médiation, etc.
- des dispositifs de mesures de bruit
- l'installation d'équipements d'insonorisation
- la coordination des signalements des riverains
- etc.

Pour participer à ces commissions, vous pouvez prendre contact avec l' élu référent nuit de votre arrondissement :

- Téléchargez la [liste des élus référent nuit](#) des mairies d'arrondissements.

Les Conseils de quartiers sont également des lieux où débattre des enjeux liés à la vie nocturne locale.

- Pour participer : <http://www.paris.fr/participez/participation-citoyenne/conseils-de-quartiers-2384>

Plus d'infos :

- Que faire lorsque vous êtes victimes de nuisances sonores : <http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/environnement-et-espaces-verts/agir-pour-l-environnement/bruit-et-nuisances-sonores-162>
- La démocratie locale, c'est quoi : <http://www.paris.fr/participez/participation-citoyenne/la-democratie-locale-c-est-quoi-2387>
- Le Réseau Vivre Paris fédère 25 associations de quartier dans 19 arrondissements : <http://www.vivre-paris.fr/>

- Recommandations du blog SOS Conso du Monde pour identifier nuisances sonores avant d’emménager : <http://sosconso.blog.lemonde.fr/2015/10/19/bruit-tendez-oreille-avant-de-demenager/>